

**Direction Départementale des
Territoires du Bas-Rhin**

ARRÊTE PREFECTORAL

approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin et ses annexes pour la période 2012-2018

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- VU** les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-3-1, L.425-5, R.425-1 du Code de l'Environnement,
- VU** l'article L.112-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 1999 approuvant les orientations régionales forestières en Alsace,
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2005 approuvant les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en région Alsace,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétiques pour la période 2006-2012,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 fixant la liste prévue au 2^{ème} du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le Bas-Rhin
- VU** la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 18 février 2011 relative au renouvellement des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique
- VU** le projet du schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin,
- VU** l'avis du Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en date du 13 juillet 2012,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 17 juillet 2012,
- VU** l'ensemble des avis recueillis,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,
- CONSIDERANT** que le projet présenté par la fédération départementale des chasseurs est conforme aux objectifs des articles L.420-1 et L.425-1 du Code de l'Environnement.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et ses annexes, joints au présent arrêté, sont approuvés pour une durée de **6 (six) ans**.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétiques pour la période 2006-2012,
- l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifiant certaines dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes du département, le président de la chambre d'agriculture, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des polices urbaines, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la déléguée régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président du centre régional de la propriété forestière et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **18 JUIL. 2012**
Le Préfet,



Pierre-Etienne BISCH